



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 712

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC INES SIEULLE**

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que de celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Vu la délibération n°2020/CC178 par laquelle le Conseil communautaire du 8 décembre 2020 a approuvé le renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Education Nationale et le Département du Pas-de-Calais et la signature de la convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années scolaires de 2020 à 2023 pour la mise en place de résidences-mission,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2022-2023, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Education Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine des arts visuels, Inès Sieulle, réalisatrice, propose un projet artistique qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Inès Sieulle aura lieu de la notification du contrat au 11 juin 2023 en 3 phases :

- De la notification du contrat au 16 décembre 2022 : préparation de la résidence ;
- Du 23 janvier au 11 février 2023 : rencontre des partenaires ;
- Du 27 février au 11 juin 2023 : gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Inès Sieulle, demeurant à Paris (75018), 39 bis rue Championnet, ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases : de la notification du contrat au 16 décembre 2022, puis du 23 janvier au 11 février et du 27 février au 11 juin 2023, et ce pour un montant de 14 400 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques ;
- 2 400 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Inès Sieulle, demeurant à Paris (75018), 39 bis rue Championnet, ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases : de la notification du contrat au 16 décembre 2022, puis du 23 janvier au 11 février et du 27 février au 11 juin 2023, et ce pour un montant de 14 400 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques ;
- 2 400 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels


PRECISE que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'acquittera du règlement des cotisations sociales à l'URSSAF d'un montant estimé de 2 293 euros nets de taxes et du 1,1% diffuseur d'un montant de 158 euros.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..14. NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 NOV. 2022

Et de la publication le : 14 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien